

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE », SISE CITÉ DE LA CONNAISSANCE – 97120 SAINT-CLAUDE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR VAINQUEUR SIMON, LE PRÉSIDENT, À ORGANISER LA 7<sup>ème</sup> ÉDITION DU « BOULEVARD DES ARTISANS », SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE, SUIVI DU BAL PUBLIC AVEC L'ORCHESTRE « TYPICAL PRESSÉ PRESSÉ » SUR LE PODIUM QUI SERA INSTALLÉ SUR LE PARKING DE LA DDJS, LE SAMEDI 4 ET LE DIMANCHE 5 NOVEMBRE 2023, DE 09 HEURES 00 À 24 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par « **LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** », sise Cité de la Connaissance – 97120 SAINT-CLAUDE, représentée par Monsieur VAINQUEUR Simon, le Président, **sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser la 7<sup>ème</sup> édition du « BOULEVARD DES ARTISANS », sur l'Esplanade du Port de la Ville de BASSE-TERRE, suivi du Bal Public avec l'orchestre « TYPICAL PRESSÉ PRESSÉ » sur le podium qui sera installé sur le parking de la DDJS, le Samedi 4 et le Dimanche 5 Novembre 2023, de 09 heures 00 à 24 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorise « **LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** », à organiser la 7<sup>ème</sup> édition du « **BOULEVARD DES ARTISANS** », sur l'Esplanade du Port de la Ville de BASSE-TERRE, suivi du **Bal Public avec l'orchestre « TYPICAL PRESSÉ PRESSÉ »** sur le podium qui sera installé sur le parking de la DDJS, **le Samedi 4 et le Dimanche 5 Novembre 2023, de 09 heures 00 à 24 heures 00**, comme suit :

**DISPOSITION PARTICULIÈRE :**

- « **LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE** » devra mettre en place ses Agents de Sécurité durant tout le déroulement de la manifestation

**PROGRAMME :****Samedi 4 Novembre :**

- De 09H00 à 22H00 : Foire Expo sur l'esplanade du port
- De 19H00 à 23H45 : Soirée anniversaire de la CMARG avec un Show Mode-Coiffure, puis le Bal Public avec l'orchestre « TYPICAL PRESSÉ PRESSÉ » sur le podium installé sur le parking de la DDJS

**Dimanche 5 Novembre :**

- De 09H00 à 22H00 : Foire Expo sur l'esplanade du port
- De 19H30 à 23H00 : Remerciements protocolaire – Concert des 50 ans de la CMARG sur le podium installé sur le parking de la DDJS

**FIN DE LA MANIFESTATION À 24H00.**

**ARTICLE 2 :** « LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc...).

**ARTICLE 3 :** La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur les lieux et ses abords et ceci durant toute la manifestation, sauf les exposants de la « LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION GUADELOUPE ».

**ARTICLE 4 :** La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 31 OCT. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 31 OCT. 2023  
de sa publication et/ou de son affichage, le 31 OCT. 2023  
Fait à Basse-Terre, le 31 OCT. 2023*

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA